



Espacement De Capreme nois
 Declarons que lon ne puiſſe
 pas avoir hop des confiance en la
 puissante Intercession de la Ste virge auprès
 De dieu, nous ne scauons auſſi ou tel
 usage qui nous paroit plutot un abus que
 le fruit d'un culte religieux et réglé enuers la
 mere de dieu nous defendons en conueuance
 au pretre qui dessert cette chapelle, et a touz
 autres d'admettre en icelle le corps de ces enfans
 et de celebres en presance la Ste messe, ordonnant
 que la maison qui est hors du portique ou
 gate et ou les d' enfans mort sans bapteme
 estoient mis y devant sera abatee et rasée
 permettant neansmoins aux marguilliers de
 la d' chapelle d'assigner une place hors d'icelle
 pour y mettre les corps des enfans mort sans
 bapteme qui sera feouuee a clef et la clef
 gardée par le pretre de la chapelle auquel
 nous defendons Expressiment de l'ouuoir pour
 y mettre aucun corps de petit enfant change
 sans estre assure par un billet du frere du lieu
 du nom du pere, ou de la mere a qui l'enfant
 appartient dont Il tiendra lui meme memoire
 et nous en donnera avis pour prouuer toute